



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

COLLÈGE BORÉAL
éducation • innovation • recherche

ENTENTE
UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON
ET
COLLÈGE BORÉAL

ARRIMAGE EN AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

ENTRE :

LE COLLÈGE BORÉAL D'ARTS APPLIQUÉS ET DE TECHNOLOGIE,
corporation légalement constituée ayant son siège social au 21, boulevard Lasalle, Sudbury (Ontario), ici
agissant et représenté par la Vice-présidente - Enseignement et la Vice-présidente - Services corporatifs ;

ci-après appelé « **COLLÈGE BORÉAL** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON (UMCE),
corporation légalement constituée ayant son siège au 165, boulevard Hébert à Edmundston (Nouveau-
Brunswick), ici agissant et représentée par le Vice-recteur du Campus d'Edmundston et le Vice-recteur à
l'enseignement et à la recherche ;

ci-après appelée « **UMCE** »

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de préciser les équivalences de cours accordées par l'UMCE aux étudiants diplômés du programme de **Technologie Forestière** du **Collège Boréal**, envers le programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

2. OBLIGATIONS DU COLLÈGE BORÉAL

Le **Collège Boréal** s'engage à examiner pour fins d'équivalence le dossier d'un étudiant ou d'une étudiante admissible à son programme de **Technologie forestière** ayant au préalable déjà suivi des cours du Baccalauréat en aménagement des forêts à l'UMCE :

- a) seules les demandes pour les cours ayant une note finale minimale de « C », ou une note supérieure à 60%, peuvent être traitées aux fins d'un transfert de crédits;
- b) une étudiante ou un étudiant doit avoir suivi un minimum de 25% d'un programme d'études et répondre à ses exigences scolaires afin d'obtenir un diplôme ou un certificat d'un collège;

Sur réception d'une demande officielle envoyée à l'attention de la vice-présidence à l'enseignement (voir point 6 Correspondance), le **Collège Boréal** fournira à l'UMCE la liste annuelle des finissantes et des finissants du programme de **Technologie forestière** intéressés à poursuivre des études universitaires, sous réserve de l'accord de divulgation de ces derniers.

3. OBLIGATIONS DE L'UMCE

L'UMCE s'engage à reconnaître en bloc les équivalences de cours à un étudiant ou une étudiante admissible à son programme de Baccalauréat en aménagement des forêts ayant au préalable obtenu son diplôme en **Technologie forestière** du **Collège Boréal** sous les conditions suivantes :

- a) un maximum de **38 crédits, tel qu'indiqué en annexe** peut être reconnu en équivalences;
- b) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences équivaut à au moins 70 % ou C, tous les cours sont reconnus en équivalences;
- c) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences est inférieure à 70 %, chacun de ces cours dont la note obtenue représente au moins 70 % ou C, ou est égale ou supérieure à la moyenne du groupe, sera reconnu en équivalence;

De plus, conformément à notre politique (en vigueur à partir de septembre 2007 jusqu'à nouvel ordre), et dans le cadre de notre entente d'arrimage, une bourse d'accueil d'une valeur de 2000 \$ est accordée à tout diplômé ou diplômée de **Technologie forestière** du **Collège Boréal** qui s'inscrit au Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

Sous réserve d'accord de divulgation, l'UMCE s'engage à fournir au **Collège Boréal** les noms et les coordonnées d'étudiantes et d'étudiants abandonnant leurs études de Baccalauréat en aménagement des forêts et intéressés à poursuivre des études techniques.

4. OBLIGATIONS CONJOINTES DU COLLÈGE BORÉAL ET DE L'UMCE

Les deux institutions d'enseignement s'engagent conjointement à :

- a) participer à la promotion de l'arrimage en aménagement des forêts;
- b) participer à l'établissement, la modification et au maintien à jour de la banque d'équivalences de cours (voir en annexe);

- c) s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de modifications de leurs programmes respectifs pouvant affecter la banque d'équivalences de cours préalablement établie;
- d) nommer les représentants de chacune des institutions pour participer aux travaux de la banque d'équivalences de cours;
- e) honorer le contenu de la banque d'équivalences de cours dans le traitement des dossiers d'admission étudiante tout en respectant les règlements académiques en vigueur dans leurs institutions respectives;
- f) favoriser, dans la mesure du possible, les activités de réseautage étudiant entre les deux institutions.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle s'applique aux diplômés et aux diplômées du programme **Technologie forestière** du **Collège Boréal** et du programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston. Cette entente se renouvelle automatiquement d'année en année à moins que l'une des parties ne donne un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie, de son intention de la modifier ou d'y mettre fin.

Quant à la banque d'équivalences de cours présentée en annexe, celle-ci peut faire l'objet de modifications moyennant le consentement préalable des deux parties.

6. CORRESPONDANCE

Toute correspondance destinée à l'**Université de Moncton, campus d'Edmundston** et afférente au présent contrat devra être adressée à :


Vice-recteur
Université de Moncton, campus d'Edmundston
165, boulevard Hébert
Edmundston, N.-B. E3V 2S8
Téléphone : (506) 737-5002
Télécopieur : (506) 737-5373


Toute correspondance destinée au **Collège Boréal** et afférente au présent contrat devra être adressée à :

Vice-présidence - Enseignement
Collège Boréal
21, boulevard Lasalle
Sudbury ON P3A 6B1
Téléphone : (705) 560-6673 poste 2820
Télécopieur : (705) 560-0545

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :


pour le Collège Boréal

 à Sudbury , ce 5 - 2 - 16 .
Danielle Talbot-Larivière
Vice-présidente - Enseignement

A.H.  à Sudbury , ce 5 - 2 - 16 .
Elizabeth Kidd
Vice-présidente – Services corporatifs

pour l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston

 à Edmundston , ce 2016-02-10 .
M. Jacques Paul Couturier
Vice-recteur de l'UMCE

 à Moncton , ce 24 Fév 2016 .
M. André Samson
Vice-recteur de l'enseignement et de la recherche

Reconnaissance d'équivalences
- Collège boréal, Technologie forestière -
(version 2016_02)

Cours universitaire	Cours collégial	Crédits reconnus
FORS1111 Activités de terrain I	Pour l'ensemble du programme	1
FORS2111 Activités de terrain II	Pour l'ensemble du programme	1
RESN1103 Végétation forestière	PFF1000(200) Fondements d'écologie PFF1001(200) Taxonomie végétale	3
FORS2093 Dendrométrie	MAT1013 Méthodes quantitatives en richesses naturelles FOR1003(200) Travaux pratiques en foresterie PFF1007(200) Classification d'écosystèmes PFF1010(200) Inventaires forestiers PFF1011 Mesures forestières	3
FORS2123 Sylviculture fondamentale	PFF1006(200) Systèmes sylvicoles PFF1011 Mesures forestières PFF1012 Sylviculture appliquée	3
RESN2213 Faune du milieu forestier	PFF1000(200) Fondements d'écologie PFF1002 Taxonomie animale PFF1003 Écologie appliquée PFF1008(200) Aménagement de la faune aquatique PFF1016 Aménagement de la faune terrestre	3
*FORS3013 Protection des forêts	PFF1005(200) Protection des forêts	3
FORS3403 Récolte et transport des bois	FOR1000(200) Construction des chemins PFF1009(200) Opérations forestières	3
FORS3533 Science et technologie du bois	FOR1002(200) Produits forestiers PFF1011 Mesures forestières	3
ANGL1031 Language, writing and reading	ENG1003 English communications I	3
Cours au choix libre ou cours au choix OFG (objectif de formation générale)	Max. 4 cours. Tout cours pouvant être reconnu comme équivalence dans la banque de l'Université de Moncton.	max. 12
	Maximum d'équivalences	38

* Équivalence donnée sous condition que l'étudiante ou l'étudiant effectue les exercices portant sur les systèmes de prévision du comportement des incendies (FBP).

** Ces équivalences seront reconnus à condition que l'étudiante ou l'étudiant rencontre les conditions de l'entente. Pour plus d'information, veuillez contacter l'École de foresterie de l'Université de Moncton (506-737-5050, poste 5244).